

Vu l'arrêté n° 4476 MAA du 5 juillet 2010 portant autorisation d'étendre un élevage à 20 000 poules pondeuses à Afaahiti, sur l'île de Tahiti (commune de Taiarapu-Est) par M. Jean-Pierre Sangue, mandataire de la SCA Heia Tau Aarii ;

Vu la demande de création et/ou d'extension d'élevage de 30 000 poules pondeuses formulée par M. Jean-Pierre Sangue, mandataire de la SCA Heia Tau Aarii, reçue le 4 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission pour la création et l'extension des élevages de poules pondeuses du mardi 24 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 4476 MAA du 5 juillet 2010 portant autorisation d'étendre un élevage à 20 000 poules pondeuses à Afaahiti, sur l'île de Tahiti (commune de Taiarapu-Est) par M. Jean-Pierre Sangue, mandataire de la SCA Heia Tau Aarii, est ainsi modifié :

- 1° Dans l'intitulé, les mots : "d'étendre un élevage à 20 000" sont remplacés par : "d'exploiter un élevage de" ;
- 2° L'article 1er de l'arrêté est modifié comme suit : le nombre 20 000 est remplacé par le nombre 25 000.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 2015.  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 2872 MDA du 24 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole au titre de la profession agricole.**

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 130 CM du 2 février 2011 modifié portant création du comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole de la Polynésie française ;

Vu la lettre du 10 février 2015 du directeur de l'EPEFPA ;

Vu la lettre du 15 février 2015 de la présidente de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés en qualité de membres et de suppléants du Comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole (COEPA) de la Polynésie française au titre de la profession agricole, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 2 février 2011 susvisé :

- M. Matahi Tom Sing Vien, représentant des étudiants ou des anciens étudiants de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles suivant ou ayant suivi une formation pour l'obtention d'un diplôme équivalent à Bac + 2 ou plus, et M. Teata Oito dit Capo, son suppléant ;
- M. Jerry Brothers, représentant de la filière culture maraîchère, et M. Aivanaa Utia, son suppléant ;
- M. Paul Yeung, représentant de la filière culture fruitière, et M. Abel Iorss, son suppléant ;
- Mme Elisabeth Ah-Scha, représentante de la filière culture vivrière, et M. Henri Tauraa, son suppléant ;
- M. Hans Rauscher, représentant de la filière horticulture, et Mme Patricia Hoata, sa suppléante ;
- M. Eric Coppenrath, représentant de la filière élevage, et M. Christian Yeou, son suppléant ;
- M. Noël Choune, représentant de la filière agriculture traditionnelle, biologique ou permaculture, et Mme Heia Teina, sa suppléante ;
- Mme Lidia Roopinia, représentante des groupements agréés des îles Sous-le-Vent, et M. Vincent Vahinetua, son suppléant ;
- Mme Yolande Viriamu, représentante des groupements agréés des îles Australes, et Mme Marceline Tanepau, sa suppléante ;
- Mme Elisabeth Ah-Scha, représentante des groupements agréés des îles Marquises, et M. Jean Gendron, son suppléant ;
- M. Jacques Raioha, représentant des groupements agréés des îles Tuamotu et Gambier, et M. Roland Laine, son suppléant ;
- le président du conseil d'administration de la SA Kai Hotu Rau, représentant de la société anonyme Kai Hotu Rau SA, et l'administrateur délégué le suppléant.

Art. 2.— La durée du mandat des membres du COEPA et de leur suppléant est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2015.  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 2873 MDA du 24 mars 2015 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides.**

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 16 février 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 9579 MAA du 19 novembre 2013 portant agrément d'établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 12 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements listés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer et à commercialiser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

| Etablissement  | N° TAHITI | Lieu géographique                      | Responsable       |
|----------------|-----------|--|-------------------|
| Cultiland Arue | AB1 072   | PK 4,900, côté montagne, Arue (Tahiti) | Valérie Tsau Tsen |
| Green Zone     | 631 325   | Immeuble Chonel, Taravao (Raïatea)     | Jonathan Michel   |
| Jardine Land   | 891 879   | Taravao centre (Tahiti)                | Denis Tenant      |

L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 2.— Les informations concernant l'établissement Kilimoana Services de l'article 1er de l'arrêté n° 9579 MAA du 19 novembre 2013 sont modifiées comme suit :

| Etablissement      | N° TAHITI | Lieu géographique  | Responsable          |
|--------------------|-----------|--|----------------------|
| Kilimoana Services | 686 584   | Zone industrielle de la Punaruu, lotissement Sage, Punaauia (Tahiti) | Jean-Hubert Laughlin |

Art. 3.— Les informations concernant l'établissement Killing Insectes de l'article 3 de l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 sont modifiées comme suit :

| Etablissement   | N° TAHITI | Lieu géographique                           | Responsable       |
|-----------------|-----------|---|-------------------|
| Killing Insects | 612 721   | PK 12,500, côté montagne, Punaauia (Tahiti) | Stéphane Perchaud |

Art. 4.— Le directeur de la santé et le chef du service du développement rural sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2015.

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du développement  
des activités du secteur primaire,*  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 2874 MDA du 24 mars 2015 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel.**

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 16 février 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 12 février 2015 ;

Vu les procès-verbaux des examens des 22 juillet 2014, 25 novembre 2014 et 9 décembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel :

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen :

*Examen du 22 juillet 2014* : Tihoti Graffe ; Josua Hiro ; Ilona Taurra ; Denis Tenant.

*Examen du 25 novembre 2014* : Vanina Faua ; Jacky Heimanu Mataitai ; Mearii Paheo ; Delphine Teraituri épouse Richmond ; Vaite Tetavahi ; Kevin Tupuai-Tearia.

*Examen du 9 décembre 2014* : Linda Chung Sao ; Wilfried Chung Sao ; Tiatau Domingo ; Hina Guillain ; Stéphane Perchaud ; Ignace Peterano ; Sterio Rari ; Ariirau Rattissamy ; Eric Taata ; Kalani Teixeira ; Laury Tournant ; Ken Turi.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle : Yoann Moussu.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le directeur de la santé et le chef du service du développement rural sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2015.

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du développement  
des activités du secteur primaire,*  
Frédéric RIVETA.